



Ville de Laigneville

Département de l'Oise

Arrondissement de Clermont

Canton de Nogent-sur-Oise

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le

2019

ID : 060-216003392-20190626-DELIB20190606-DE



REGLEMENT INTERIEUR

Location des Salles du Complexe Raymond Devos



PRÉAMBULE

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L2212-2 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Les différentes salles communales sont gérées et entretenues par la Commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement permettant réunions et autres manifestations.

Ce présent règlement ne concerne que l'occupation occasionnelle des locaux.

La municipalité reste prioritaire sur l'utilisation des salles, la location à des tiers n'étant que subsidiaire.

TITRE 1 : Définition de la destination et des utilisateurs

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales, propriétés de la ville de Laigneville. Il s'applique à l'ensemble des salles décrites dans l'annexe jointe au présent document.

Les utilisateurs devront prendre connaissance du règlement intérieur et s'engager à respecter les clauses avant tout mise à disposition effective.

Article 1.2 : Bénéficiaires

La commune de Laigneville

La commune de Laigneville se réserve un droit de priorité sur les salles Raymond Devos pour l'organisation de manifestations municipales, de réunions publiques, événements imprévus au moment de la réservation, travaux importants à réaliser et/ou urgences.

Par ailleurs, la Commune de Laigneville peut immobiliser les salles pour des raisons de sécurité.

Les associations

Les associations locales, dont le siège social est domicilié à Laigneville, pourront bénéficier d'une location de la salle associative, gratuite, annuelle, uniquement en semaine selon les disponibilités.

Dans les autres cas, les salles Raymond Devos seront louées à titre onéreux. Les tarifs sont fixés par délibérations du Conseil municipal.

Les habitants de Laigneville

Les salles Raymond Devos sont louées aux habitants de Laigneville pour des réunions à caractère familial ou amical.

La location est à titre onéreux. Le tarif des locations est fixé par délibération du conseil municipal.

Les extérieurs

Les salles Raymond Devos sont mises à disposition pour les personnes extérieures à Laigneville à titre onéreux. Le tarif des locations est fixé par délibération du conseil municipal.

Son montant garantira les dégradations du matériel et des locaux. Cette caution, en cas de dégradation constatée, ne sera restituée qu'après paiement par le bénéficiaire de l'intégralité des dommages.

Si aucun dommage n'est constaté, les cautions seront remboursées par mandat administratif.

Tarifs

Des Arrhes correspondant à 30% de la somme totale devront être versés lors de la réservation. Ils seront encaissés immédiatement lors de la réservation. En cas d'annulation dans un délai de moins de deux mois avant la date de la réservation, ils resteront acquis à la commune.

TITRE 3 : Usage des équipements

Article 3.1 : Accès et Horaires

L'usage des salles est accordé au demandeur. Il est interdit de réserver une salle pour le compte d'une tierce personne ou de sous-louer la salle qui a été prêtée.

Les salles seront mises à disposition selon les horaires suivantes :

- Pour les locations du week-end, la remise des clés se fera le vendredi à partir de 15 heures pour la grande salle et 16 heures pour la petite salle.
- Pour les locations en semaine, la remise des clés se fera le jour même à 15 heures pour la grande salle et 16 heures pour la petite salle.

La restitution des clés se fera entre 8h00 et 10h00 le lundi pour les réservations en week-end et le lendemain pour les réservations en semaine. Un état des lieux sera effectué, un agent communal avant la remise et le rendu des clés.

Article 3.2 : Conditions d'utilisation

La Ville de Laigneville ne saurait être tenue responsable des éventuels vols subis par le titulaire de la réservation ainsi que le public présent lors des manifestations organisées.

De la même façon, elle ne serait être tenue responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquation de la salle attribuée et/ou du matériel mis à disposition.

Sécurité des biens et des personnes

Il est formellement interdit :

- D'accueillir un public supérieur au nombre légal autorisé pour chaque salle (voir annexes)
- De réaliser des aménagements ou d'installer des équipements complémentaires à ceux des salles qui n'auraient pas été validés par la commission sécurité.
- De fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public, conformément au décret du 16 novembre 2006.

Moyens logistiques

Le locataire s'engage à utiliser les salles dans des conditions normales et respectueuses du matériel et du mobilier prêté. Toute dégradation occasionnée sur les biens mobiliers ou immobiliers fera l'objet d'une facturation intégrale de la remise en état (voir annexes).

Si l'emprunteur envisage la diffusion d'œuvres musicales, il s'engage alors à se mettre en conformité avec la législation sur les droits d'auteurs et prendre attache auprès de la SACEM pour régler les modalités de diffusion.

